



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juillet 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / Juillet 2019	
Tués	4	↑ 1
Blessés	22	↓ 28
Accidents corporels	18	↓ 19

juillet 2020

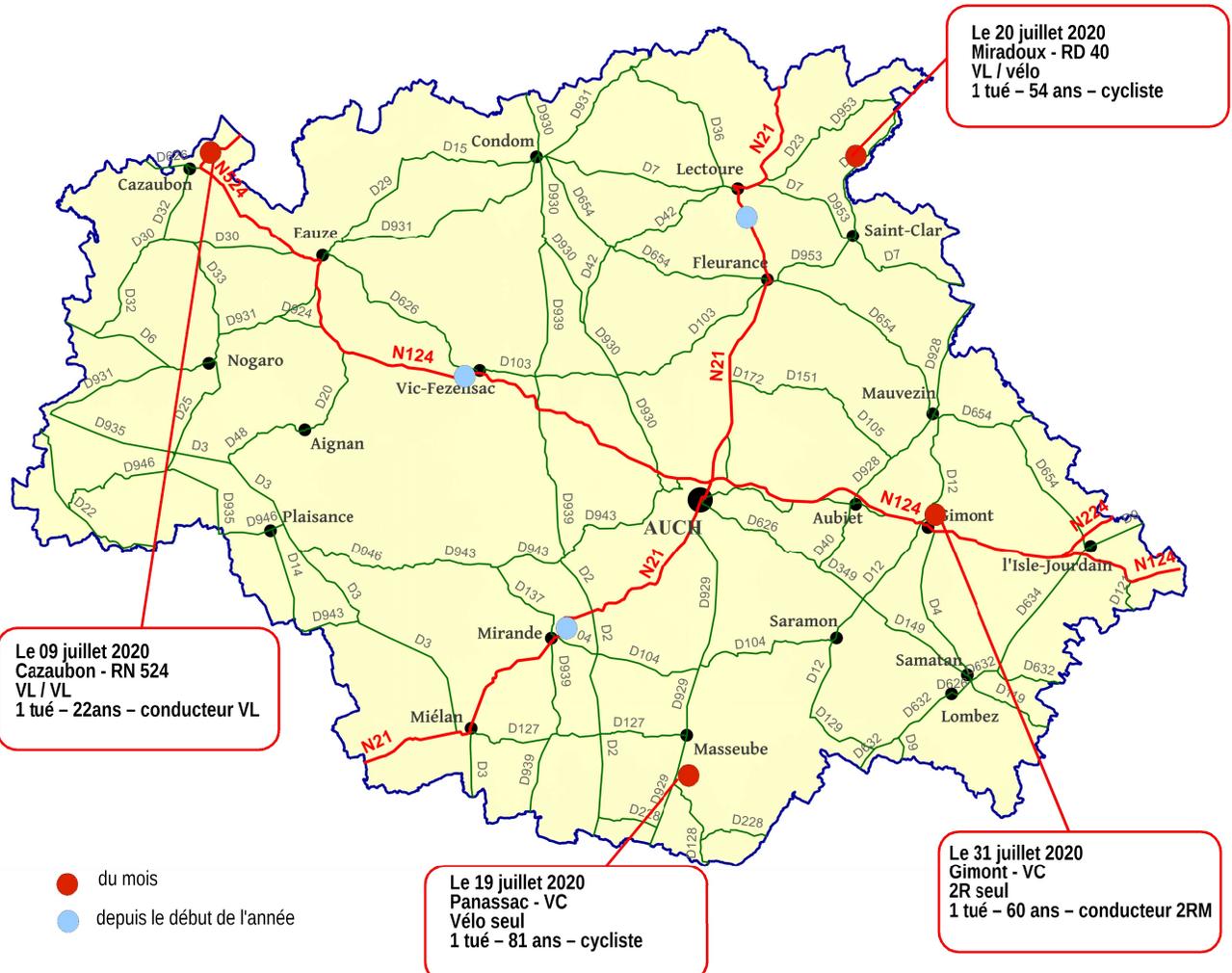
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

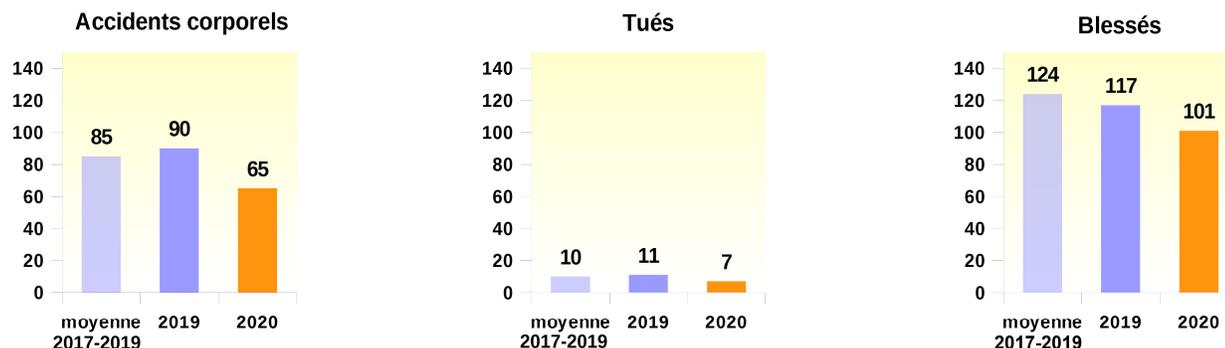
Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2020



Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Août 2019 - Juillet 2020	139	17	182
Août 2018 - Juillet 2019	159	20	211
Evolution	- 13 %	- 15 %	- 14 %

Quelques conseils et rappels de prévention

L'alcool est l'une des premières causes de mortalité sur la route :

L'alcool est responsable de 30% de la mortalité routière ;

le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés ;

les accidents impliquant de l'alcool sont plus graves que les autres : le nombre de personnes tuées pour 100 blessés hospitalisés est de 23 pour les accidents avec alcool contre 10 pour les accidents sans alcool.

Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau : raison de plus pour ne pas ignorer ses effets.

A partir de 0,5 g/l les risques sont réels :

le champ visuel est rétréci ;

la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée ;

la sensibilité à l'éblouissement est plus importante ;

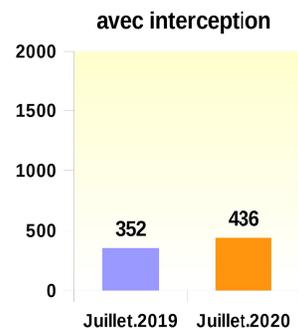
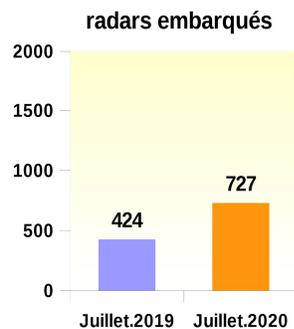
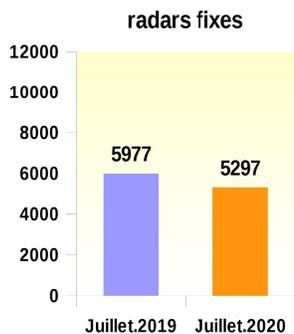
la vigilance et la résistance à la fatigue diminuent ;

la coordination des mouvements est perturbée ;

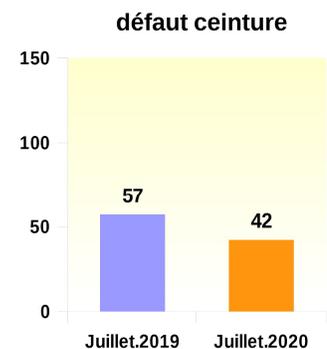
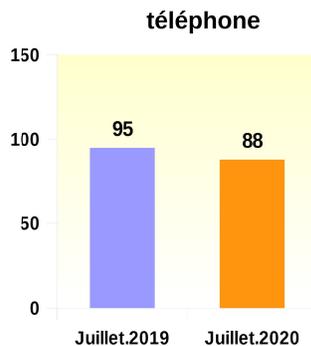
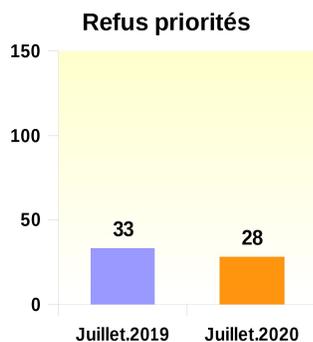
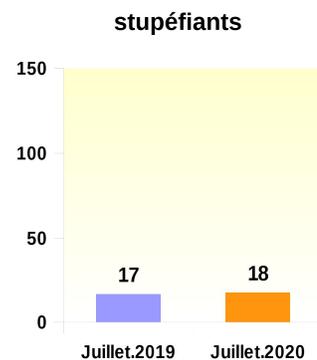
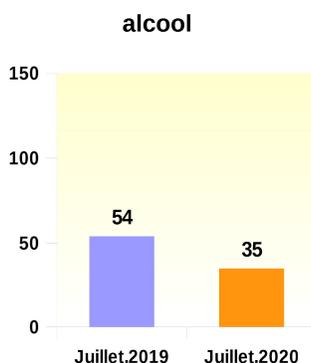
l'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.

Activités des forces de l'ordre – juillet 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Réglementation : En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré). Pour les permis probatoires, le taux d'alcool limite autorisé est 0,2 g/l (soit 0,1 mg/l d'air expiré).

Sanctions :

Taux compris entre 0,5 g/l (ou 0,2 g/l pour les permis probatoires) et 0,8 g/l :

Retrait de 6 points sur permis de conduire, amende forfaitaire de 135 euros, suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l :

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros, suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis, obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste :

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros, confiscation du véhicule, annulation du permis (jusqu'à 3 ans), stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 4 ans)